

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'AIDE AU
FONCTIONNEMENT/
FINANCEMENT AU
TITRE DES FONDS
LOCAUX DU GEL
DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES
DANS LE CONTRAT
ENFANCE
/JEUNESSE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie -Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D25-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

OBJET : CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT/FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DU GEL DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CONTRAT ENFANCE /JEUNESSE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint- Denis et la ville en vue de soutenir financièrement les activités périscolaires libérées par la mise en place des rythmes scolaires.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention pour le financement des activités périscolaires.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Le trésorier municipal de la ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **03 FEV. 2017**
- et de son affichage le **07 FEV. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D25-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017